

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N° DL2024-0230</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;"><b>23 SEPTEMBRE 2024</b></p>
<p><b>DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024</b></p>	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024, à la Salle de Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

**Étaient représentés :**

Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Yves BLIN donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

**Était absent :**

Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 8

**Secrétaire de Séance :**

Yves PORTEIX

**Monsieur le Président expose :**

La présente décision modificative a pour principal objectif d'intégrer l'ensemble des recettes perçues cette année et de prendre en compte sur ce budget un remboursement d'un an et demi de dépense d'électricité.

### **INCIDENCE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Elle se traduit en recette de fonctionnement par :**

- l'inscription de la prime épuratoire temporairement récupérée y compris pour la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer pour laquelle l'augmentation du tarif de l'assainissement au-dessus du seuil précisé par l'agence de l'eau permet de récupérer cette prime à hauteur de 280 000-€ (Chapitre 74 subvention d'exploitation),
- l'inscription de recettes exceptionnelles au chapitre 77 à hauteur de 51 840.88-€ actant pour 3 720.31-€ le recouvrement de créances admises en non-valeur (article 7714) et pour 48 120.57-€ le règlement du Sinistre incendie de Cerbere.

#### **Elle se traduit en dépense de fonctionnement par :**

- une significative augmentation de la prévision au chapitre 011 charges à caractère général de la prévision de la dépense en matière d'électricité. Dans le cadre du nouveau marché, la CC ACVI a demandé au prestataire de déposer des factures sur Chorus en ciblant les bons budgets. Ce dépôt de facture avec code service a perturbé le fonctionnement du prestataire qui a déposé des factures en 2023 mais pas sur l'ensemble de l'année. Le 9 juillet 2024, il a transmis des factures représentant une période de 20 mois pour trois stations d'épuration. Ce mode de facturation n'est pas coutumier. Pour les stations d'épuration d'Argelès-sur-Mer, Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer quatre factures sont parvenues en même temps. Elles représentent au total 914 357.10-€ pour 20 mois. Il est à noter que la facturation de la STEP de Saint-André ne nous est pas parvenue. Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'acter en Décision Modificative une augmentation de la prévision budgétaire, et de l'augmenter à hauteur de 1,2 million afin de pouvoir régler également les factures de Saint-André quand ces dernières se présenteront. Cet exercice budgétaire ne doit toutefois pas être considéré comme représentatif des dépenses futures dans la mesure où il englobe un an et huit mois de factures EDF.
- une diminution de l'autofinancement vers la section d'investissement en dépense au chapitre 023 à hauteur de 868 159.12-€.

Au final la section de fonctionnement s'équilibre en dépense et en recette à 331 840.88-€.

### **INCIDENCE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Cette dernière n'est impactée que sur les recettes d'investissement. L'intégration de subventions notifiées et l'augmentation de l'emprunt permettent d'absorber la diminution de recette provenant de la section de fonctionnement. Le cumul de ces opérations est à 0.

La présente Décision Modificative N° 2 ne modifie en rien les prévisions de travaux validées en commission eau et assainissement en début d'année et prises en compte sur le budget primitif. Une nouvelle commission arbitrer les futurs travaux et actera de nouvelles subventions acquises dans l'année. Ces décisions seront retranscrites dans une décision modificative 3.

**Elle se traduit en recette d'investissement par :**

La prise en compte de nouvelles subventions détaillées dans le tableau ci-dessous :

<b>ASSANISSEMENT - Recettes à inscrire en DM 2024</b>	
Réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue Joliot Curie à Banyuls-sur-Mer	32 061-€
Réhabilitation des réseaux d'assainissement - Quais Forgas, Joly et République	69 300-€
BANYULS SUR MER - Réhabilitation du réseau d'assainissement - Rue Joliot Curie	48 510-€
<b>TOTAL</b>	<b>149 871-€</b>

- Au chapitre 102 par la prise en compte d'une recette du département pour 10 565-€ pour les réseaux de Port-Vendres et de Collioure
- La diminution de l'autofinancement de la section de fonctionnement à hauteur de 868 159.12-€, implique une nécessaire augmentation de l'emprunt prévu au budget primitif de 665 461.12-€, ramenant ce dernier à 1 571 519.12-€ au lieu des 906 058-€ prévus.

L'ensemble de ces mouvements sont retranscrits dans l'annexe jointe.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver la décision modificative n°2 du budget assainissement.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** la décision modificative N°2 du Budget Assainissement 2024 et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/09/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**